DÉCISION DU CONSEIL

du 3 novembre 1986

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et Hong-kong sur le commerce des produits textiles, faisant suite à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté

(86/586/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et Hong-kong sur le commerce des produits textiles, en vue de tenir compte de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et Hong-kong sur le commerce des produits textiles, faisant suite à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 4 du protocole additionnel.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1986.

Par le Conseil

Le président

A. CLARK